



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 29108

Texte de la question

M. Michel Terrot souhaite savoir de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire le nombre d'enseignants formés spécialement pour accueillir des élèves handicapés en intégration dans les classes ordinaires des premier et deuxième degrés dans le département du Rhône.

Texte de la réponse

A la rentrée scolaire 1998, 437 personnels enseignants du premier degré ont, dans le département du Rhône, été affectés sur des postes relevant de l'adaptation et de l'intégration scolaire (AIS) en milieu scolaire ordinaire. Parmi ces personnels, 55 exerçaient en classes d'intégration scolaire (CLIS), 251 en réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), 34 en établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et 97 en sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Par ailleurs, en sus de ces personnels, 31 directeurs d'établissements spécialisés exerçaient en SEGPA dans ce département, à cette même date, et 2 personnels enseignants du premier degré étaient affectés en unités pédagogiques d'intégration. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'efforce d'augmenter sensiblement le potentiel d'accueil des enfants souffrant de déficiences dans les établissements scolaires en milieu ordinaire. A cette fin, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a d'ores et déjà pris certaines mesures visant à rendre plus attractive cette spécialisation : rénovation du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS), modalités plus souples de formation telles que la possibilité d'alterner, sur la durée du cursus de formation, des périodes d'enseignement et des périodes de mise en situation professionnelle ou de faire appel de façon exceptionnelle à des modalités de formation par enseignement à distance. Dès la rentrée scolaire 1998-1999, le nombre d'enseignants partis en stage de préparation en CAPSAIS a ainsi progressé de 32 % au plan national. Par ailleurs, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a souhaité que cet effort soit plus largement poursuivi. C'est pourquoi un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés a été présenté au conseil des ministres le 3 février 1999. Lors du CNCPH qui s'est tenu le 20 avril 1999, vingt mesures en faveur de la scolarisation des élèves handicapés ont été annoncées. Elles sont organisées selon cinq axes, le cinquième est intitulé : améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale. Il s'agit en particulier de développer dans les plans de formation initiale des IUFM l'information et la sensibilisation des enseignants aux modalités particulières de la scolarisation des enfants en grande difficulté ou handicapés. Elles devraient favoriser l'engagement d'un plus grand nombre d'enseignants dans une formation spécialisée. Il appartient aux inspecteurs d'académie d'accompagner cet effort en impulsant localement le nombre des départs en stage de préparation du CAPSAIS, dans le cadre de la politique de gestion des moyens du département relevant de leur compétence.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29108

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2453

Réponse publiée le : 1er novembre 1999, page 6317